

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N°61

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de dépôt de la demande de fonds de concours pour les communes membres de la CAMVS dans le cadre du fonds de développement urbain (FDU) pour la reconstruction du groupe scolaire Anne Frank Debussy et la création d'un satellite de restauration

Vu la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.5216-5 VI relatifs aux compétences transférées par les communes aux communautés d'agglomération et à la possibilité pour la communauté d'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours à une commune membre,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, 27 mai 2011, n° 10NT01822, préfet de la Manche, précisant que la procédure d'attribution d'un fonds de concours est limitée à un accord concordant des organes délibérants de la commune et de l'établissement public concernés. Cet accord ne peut être exprimé que par des délibérations, prises à la majorité simple

Vu les arrêtés préfectoraux :

- des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, (CAMVS),
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),

Vu les derniers statuts validés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 susvisé,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°3704 du 13 avril 2023 relative à la Création de l'Autorisation de Programme/ Crédits de paiement n°42 « Fonds de Développement Urbain » (FDU) pour les communes de Maubeuge, Jeumont, Hautmont, Louvroil et Aulnoye-Aymeries et déterminant une enveloppe allouée pour le mandat 2021-2026.
- n°3859 du 13 octobre 2023 ayant adopté le Contrat d'Équité Territoriale, formalisant la volonté de la CAMVS de permettre à chacune de ses communes membres, quelle que soit leurs tailles, d'avoir une place à part entière au sein de l'intercommunalité, par un soutien adapté à leurs besoins et le contrat d'équité territoriale 2020-2026 annexé.
- n° 3860 du 13 octobre 2023 ayant modifié le règlement du fonds de concours alloué aux communes rurales et péri urbaines en y intégrant le Fonds de développement Urbain et ledit règlement annexé.

Considérant pour rappel que le fonds de concours, instrument de péréquation financière à l'échelle intercommunale pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, constitue une dérogation aux principes de *spécialité et d'exclusivité*.

Que son versement n'est possible qu'entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Considérant pour rappel, que les principes de spécialité et d'exclusivité se traduisent par le fait qu'une commune dessaisie d'une compétence en raison de son appartenance à une intercommunalité ne peut plus intervenir dans ce domaine. Le budget de cette commune ne peut plus comporter de lignes budgétaires relatives à l'exercice des compétences transférées. Il en va de même pour l'EPCI.

Que l'octroi d'un fonds de concours constitue bien par conséquent **une dérogation** aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI et également un moyen relativement souple de permettre le financement de la création ou de la gestion d'équipements

Que la légalité du versement d'un fonds de concours est établie au VI de l'article L 5216-5 lequel dispose : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le fonds de concours est attribué notamment pour :

- Les investissements communaux concourant à la construction/l'acquisition, la rénovation d'équipements communaux,
- Financer le fonctionnement d'un équipement

Considérant en l'espèce que par la délibération n° 3704 susvisée, l'assemblée communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de développement urbain à destination des communes urbaines.

Que, le contrat d'équité territoriale, adopté par la délibération n°3859 susvisée, prévoit par l'engagement n° 1 de soutenir l'investissement local de manière adaptée par les fonds de concours et le fonds de développement urbain,

Que le dernier règlement des fonds de concours « équité territoriale » de la CAMVS pour la période 2021-2026, adopté par la délibération n° 3860 susvisée, a défini :

- ✓ Les opérations éligibles à chacun des fonds
- ✓ La procédure de demande et d'attribution du fonds de concours
- ✓ Les modalités de versement des fonds de concours attribués, inscriptions budgétaires et délais de validité
- ✓ Les engagements des communes bénéficiaires

Qu'en l'occurrence, le montant du FDU est fixé à 100 000 € minimum par dossier, sachant que le taux du fonds de concours est de 50 % maximum de la part restant à charge restant à la commune, déduction faite des subventions obtenues.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à la reconstruction du groupe scolaire Anne Frank/Debussy et à la création d'un satellite de restauration

Considérant que cette opération, qui entre dans le cadre du NPNRU s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction des inégalités sociales et territoriales menées par la CAMVS, améliorera le service à la population et le fonctionnement des équipements communaux

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 14 000 000 € HT, et laisse à ce jour à charge de la ville 6 747 840 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - ✓ Déposer la demande de fonds de concours auprès de la CAMVS au titre du FDU pour cette opération à hauteur de 1 000 000 d'euros
 - ✓ Engager les travaux de reconstruction du groupe scolaire Anne Frank Debussy et la création d'un satellite de restauration
 - ✓ A signer tous documents relatifs au dépôt de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 06 avril 2023, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 06 avril 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 62 - nombre de pouvoirs : 14 - nombre de votants : 76 - nombre de votants pour cette délibération : 76

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiques** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuélin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Giuseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à Mme Agnès DENYS - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT - **Ecuélin** : Mme Emmanuelle DELABRE à M. Djilali HADDA - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à M. Thierry DEPARIS ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à Mme Marie-Catherine FLINOIS - **Louvroil** : Mme Fatima KACIMI à M. Benoît COURTIN - **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à M. Emmanuel LOCOCCILO ; Mme Jeannine PAQUE à Mme Bernadette MORIAME ; Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Ghislain ROSIER.

Délibération : 3704**Réf** : MM

Objet : Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n° 42 « Fonds de Développement Urbain »

Secrétaire de séance : M. Arnaud BEAUQUEL

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.9 relatif à la compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Cette autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) consiste à la mise en place d'un fonds de développement urbain à destination des communes urbaines. Elle vient compléter le pacte financier et fiscal du mandat 2021-2026 mis en novembre 2021 à destination des communes rurales et périurbaines. L'enveloppe attribuée aux communes rurales et périurbaines s'élève à 11.7 M€, soit un montant de 210 €/habitant.

L'enveloppe proposée pour les communes urbaines dans le cadre de cette autorisation de programme est de 15 M€, soit 213 €/habitant.

Aussi, il est proposé de créer une Autorisation de programme pour les dépenses d'investissement afférentes, selon les modalités suivantes :

AP CP N° 42 - Fonds de Développement Urbain

S. opération n°23019AP42	Opération FDC	AP CP N°42	Autorisation de programme AP votée	Révision 2023	Nouveau montant de l'AP	Réalizations avant 2023	Crédits 2023		Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Total
							Restes à réaliser (RAR) 2022	Crédits de paiement 2023					
		Dépenses	15 000 000		15 000 000	0		3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
		Financement	15 000 000		15 000 000	0		3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
		Fonds propres et emprunts	15 000 000		15 000 000			3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de créer l'autorisation de programme conformément au tableau repris ci-dessus,

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Dit que les crédits sont prévus à compter de 2023 sur le budget principal (service FDCC) sur l'opération 23019AP42 et l'article budgétaire 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Ludovic FONCK, Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ...28/04/2023...
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le ...28/04/2023

Par délégation du Président,

La Directeur Général des Services,

Ludovic FONCK



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 06 octobre 2023, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 06 octobre 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 62 - nombre de pouvoirs : 15 - nombre de votants : 77 - nombre de votants pour cette délibération : 73

Délibération : 3859

Réf : CM

**Objet : Adoption du
Contrat d'Equité
Territoriale**

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX -
Aulnoye-Aymeries : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean
DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** :
M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** :
M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE -
Bettignies : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie
WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** :
M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** :
M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiibes** :
M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** :
M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine
LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-
la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-
Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-
Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE,
Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN
CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS,
M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI,
M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS,
M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-
Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE,
Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain
BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud
DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine
PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick
MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte
RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel
LOCOCCILOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel
WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge
GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-
sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX -
Pont-sur-Sambre : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE -
Recquignies : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK,
M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT -
Saint-Rémy-du-Nord : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent
PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre
MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS - **Neuf-Mesnil** :
M. Daniel LEFERME par Mme Dominique DACOSSE.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Sylvie TOURNAY -
Feignies : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François
LEMAITRE à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Ferrière-la-Petite** :
Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane
WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; Mme Marie-Catherine
FLINOIS à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; M. Christophe FORIEL à
M. Jean-Philippe DELBART - **Louvroil** : Mme Fatima KACIMI à Mme Marie-
Pierre ROPITAL - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Jean-Marie ALLAIN -
Maubeuge : Mme Florence GALLAND à Mme Bernadette MORIAME ;
M. Naguib REFFAS à Mme Annick LEBRUN ; Mme Brigitte RASSCHAERT à
M. Djilali HADDA ; Mme Nadia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE -
Quiévelon : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX - **Sassegnies** :
M. Vincent PETIT à M. Ghislain ROSIER.

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 3020 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n° 3700 du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire fixant la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 et incluant le Fonds Local d'Animation dans le critère solidarité ;

Vu la délibération n° 3704 du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire instaurant la création d'un Fonds de Développement Urbain (FDU) pour les communes de Maubeuge, Jeumont, Hautmont, Louvroil et Aulnoye-Aymeries et déterminant l'enveloppe allouée pour le mandat 2021-2026.

Considérant que la CAMVS a adopté en date du 23 novembre 2021 son Pacte Financier et Fiscal avec ses communes membres.

Considérant que ce Pacte est jumelé à un contrat d'équité territoriale et à un schéma de mutualisation.

Qu'il convient par conséquent d'adopter ce contrat d'équité territoriale, qui vient formaliser la volonté de la CAMVS de permettre à chacune de ses communes membres, quelle que soit leurs tailles, d'avoir une place à part entière au sein de l'intercommunalité, par un soutien adapté à leurs besoins.

Cela se traduit notamment par la mise en place de 5 engagements :

- N° 1 : Soutenir l'investissement local de manière adaptée,
- N° 2 : Renforcer la solidarité financière entre la CAMVS et ses communes membres à travers le Pacte Financier et Fiscal,
- N° 3 : Mettre en commun les moyens pour une action efficiente,
- N° 4 : Soutenir et renforcer l'animation locale, sportive et culturelle,
- N° 5 : Accompagner les communes en matière de logement indécent et de traitement de leurs friches.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le contrat d'équité territoriale qui sera signé par l'ensemble des communes membres de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions et 4 non-votants) :

Approuve ce contrat d'équité territoriale.

Adopte le nouveau contrat d'équité territoriale.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Dit que les crédits seront prévus au budget suivant l'état d'avancement des projets.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Ludovic FONCK, Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/10/23...
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de
Sambre le 27/10/23.

Par délégation du Président,
La Directeur Général des Services,
Ludovic FONCK





Engagement N° 1 : Soutenir l'investissement local de manière adaptée

→ Les Fonds de concours : soutenir les projets communaux

Poursuite du dispositif à destination des communes rurales et périurbaines selon les critères d'octroi définis par le Conseil Communautaire

Enveloppe sur le mandat :

- 260 000€ pour chaque commune rurale
- 400 000€ pour chaque commune périurbaine

→ Le Fonds de développement urbain : pour porter les projets structurants du territoire

Mise en place d'une enveloppe sur le mandat à destination des communes urbaines de 15 000 000 € sous la forme d'un fonds de concours destiné à cofinancer des projets d'investissements structurants à vocation intercommunale

Engagement N° 2 : Renforcer la solidarité financière entre la CAMVS et ses communes membres à travers le Pacte Financier et Fiscal



→ La Dotation de Solidarité Communautaire

Poursuite de versement de la DSC et augmentation de l'enveloppe annuelle :

- 26 000€ supplémentaires/commune alloués aux communes rurales, selon application des critères de la délibération fixant les modalités de la DSC, révisable chaque année

→ L'attribution de compensation

Engagement à réunir la CLECT annuellement sur les charges transférées en lien avec les attributions de compensation impactées lors des transferts/détransferts

Engagement N° 3 : Mettre en commun les moyens pour une action efficiente



→ Le Schéma de Mutualisation

Outil ajustable et révisable annuellement, à destination de toutes les communes, à travers :

- Les services communs, les groupements de commandes
- Un accompagnement en ingénierie pour le montage de dossiers
- La mise à disposition d'outils, de personnel : SIG, Logiciel fiscal ...

→ Espaces Numériques de Travail : prise en charge par la CAMVS de la cotisation

Engagement N° 4 : Soutenir et renforcer l'animation locale, sportive et culturelle



→ **Mise en réseau de la lecture publique**

→ **Mise en œuvre d'un schéma intercommunal des équipements sportifs et culturels**

- Réalisation d'un diagnostic culturel pour définir l'articulation entre les programmations des communes et les activités culturelles proposées par la CAMVS

→ **Déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble des communes**

→ **Le Fonds Local d'Animation**

Poursuite du dispositif à destination de toutes les communes (actions culturelles, sportives de rayonnement intercommunal)

Enveloppe annuelle sur le mandat : 43 000€ (1 000€ par commune)

A partir de 2023, le FLA est intégré dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Engagement N° 5 : Accompagner les communes en matière de logement indécents et de traitement de leurs friches



→ **Conseil et assistance aux communes dans :**

- Les outils mobilisables au titre du logement indécents
- La réflexion sur le traitement de leurs friches

Ce Contrat d'Équité Territoriale fera l'objet d'une évaluation à mi-mandat afin d'examiner la pertinence des leviers d'équité actionnés afin de les réajuster si nécessaires.

La Commission Coopération et Équité Territoriale est chargée d'en assurer le suivi au travers d'un bilan annuel.

Signataires :



Règlement des fonds de concours « équité territoriale » de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la période 2021-2026

Le projet de territoire 2021-2026 élabore la stratégie politique du mandat en lien avec le Pacte Financier et Fiscal et permet de fonder les engagements des communes dans un Contrat d'Équité Territoriale (CET).

Issu d'une large concertation, le CET vient formaliser la volonté des élus de la CAMVS à ce que chaque commune, quelle que soit sa taille, ait toute sa place au sein de l'intercommunalité, par un soutien adapté à ses besoins.

Les élus de la CAMVS ont exprimé leur volonté de soutenir les actions concourant au développement et à l'attractivité territoriale. Ils souhaitent apporter un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer l'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Par délibération n°2870 du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a redéfini l'octroi du Fonds de Concours « équipement » pour le mandat 2021-2026 et a alloué une enveloppe de 260 000 € pour chacune des 25 communes rurales et de 400 000 € pour chacune des 13 communes péri-urbaines. Le règlement avait alors été modifié afin de soutenir l'investissement local de manière adaptée, notamment en élargissant les critères d'éligibilité.

Par délibération n°3704 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a instauré la création d'un Fonds de Développement Urbain (FDU) d'un montant global de 15 000 000 € pour la période 2023-2026 à destination des 5 communes urbaines de la CAMVS, à savoir : Maubeuge, Jeumont, Hautmont, Louvroil et Aulnoye-Aymeries.

Par délibération n°xxx du 13 octobre 2023, le Conseil Communautaire a modifié le règlement du fonds de concours « équipement » et défini la politique d'octroi du fonds de développement urbain (FDU) en intégrant dans le règlement les modalités d'attribution et de versement de ce nouveau fonds de concours.

Ayant, entre autres, la gestion des Fonds de Concours, la Commission « Coopération et Équité Territoriale » créée par délibération n° 2407 du 10 septembre 2020 devra :

- Enregistrer les demandes de fonds de concours,
- Donner son avis sur la recevabilité de la demande conformément aux conditions d'éligibilité reprises dans le règlement
- Etablir la délibération qui en découle et qui sera proposée au vote du Conseil Communautaire
- Rédiger la convention qui liera la CAMVS à la Commune
- Soumettre chaque dossier pour avis à la Commission « Finances et Commande Publique »
- Assurer le suivi financier des acomptes et solde de la subvention

I. FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT » POUR LES COMMUNES RURALES ET PERI-URBAINES

Article 1 : Opérations éligibles au fonds de concours

Le Fonds de Concours « équipement » cofinance des équipements et infrastructures pour un montant minimum de 3 000 € HT pour des dépenses liées à un bâtiment ou un projet. En deçà de ce montant, les dossiers seront considérés comme non recevables par la Commission.

1. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses doivent être inscrites au budget d'investissement des communes au compte 21 (immobilisations corporelles) et répondre aux critères d'éligibilité pour les investissements communaux (hors compétence / intérêt communautaire) suivants concourant :

- au développement des commerces de proximité et au renforcement des services aux habitants par la redynamisation des centre-bourgs
- à l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser l'attractivité du territoire
- à la mise en œuvre du Plan Climat, en lien avec son plan d'actions
- à la mise en œuvre de la politique santé portée par la CAMVS hors Intérêt Communautaire
- à la mise en œuvre de politique sportive portée par la CAMVS hors Intérêt Communautaire
- à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance portée par la CAMVS hors Intérêt Communautaire, notamment la mise en place de vidéoprotection ou de vidéosurveillance
- au développement numérique dans les écoles maternelles et primaires du territoire **hors ENT**
- à la mise aux normes « accessibilité » des bâtiments publics. La commune devra s'assurer que les travaux et aménagements répondent aux normes réglementaires applicables en matière d'accessibilité.
- à la construction/rénovation des bâtiments communaux
- à la création/rénovation/aménagement des trottoirs communaux, départementaux ou nationaux dont la commune a la gestion (intra-muros) ainsi que leurs accessoires (potelets, barrières), mobilier urbain (poubelles, jardinières), signalisations routière et/ou directionnelle, plantation d'arbres ou massifs...
- à la pérennité et la rénovation du patrimoine communal
- à la valorisation et préservation des espaces publics naturels (dans les places publiques, entrée de bourg, parc...)
- à l'acquisition foncière préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction (qui sera détaillé dans le dossier de demande de fonds de concours), ou pour mener à bien, dans le cadre des objectifs du Zéro Artificialisation Nette, des projets de renaturation ou de lutte contre l'étalement urbain par la résorption de dents creuses ou de friches urbaines ; les simples réserves foncières étant exclues
- à la réfection ou l'entretien de voiries existantes non définies dans l'intérêt communautaire voirie
- aux projets d'aménagements (création / rénovation de places, de parking, ...)
- à l'acquisition de matériel favorisant la transition énergétique et écologique (enjeux environnementaux, développement durable, sobriété énergétique)
- à la création et extension linéaire des fossés
- aux acquisitions de mobiliers et équipements liés directement au projet et à son bon fonctionnement

Dépenses non éligibles :

- Les entretiens et réparations courants (maintenance, par exemple simple remplacement de thermostat, de prise de courant ...)
- Les simples renouvellements d'équipements concourant au fonctionnement d'un bâtiment existant, et le cumul de petits équipements pour atteindre la somme de 3 000 € HT (pour un dossier, les travaux ou acquisitions doivent porter sur un bâtiment ou un projet).
- Les réserves foncières
- Les dépenses de fonctionnement

2. Montant du fonds de concours

Le taux du Fonds de Concours est de 50 % maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

Le calcul s'effectue sur le montant prévisionnel Hors Taxes.

Au regard de l'article L1111-10 du CGCT, la participation minimale du maître d'ouvrage communal est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à son projet.

Article 2 : Procédure de demande et d'attribution du fonds de concours**1. Dépôt du dossier**

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées au plus tard 2 mois avant le conseil communautaire.

En cas de dépôt de dossier incomplet ou hors délai, la demande sera instruite lors de la session suivante.

2. Composition du dossier**a) Dossier sans demande de dérogation**

Chaque dossier, transmis par courriel à l'adresse : fdc@amvs.fr, devra contenir les pièces suivantes :

- Courrier de demande signé par le Maire dans lequel sont précisés l'objet de la demande (intitulé du projet), le montant HT du projet, la participation demandée à la CAMVS
- Note explicative et descriptive du projet (objectifs du projet, travaux / acquisitions prévues, photos, plans éventuels, ...)
- Plan de financement prévisionnel (en Hors Taxes en dépenses et recettes)
- Coûts détaillés
- Copie des devis ou des résultats d'appel d'offre faisant office de pièces contractuelles
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- En cas de co-financement(s) de l'Etat, la Région, le Département, ... : copie des attributions de subvention obtenues, et/ou copie des sollicitations de subventions formulées auprès des éventuels co-financeurs, ou le cas échéant un courrier expliquant l'absence de co-financeurs
- Le calcul du fonds de concours s'effectue après toute déduction des subventions éventuelles
- Délibération du Conseil Municipal autorisant le dépôt de la demande de fonds de concours et précisant le montant de la participation sollicitée auprès de la CAMVS
- Attestation sur l'honneur imputation compte 21 du budget communal

- Attestation de propriété de la commune pour les projets liés au patrimoine
- Attestation de non-commencement de l'opération

b) Dossier avec demande de dérogation

Cette procédure est utilisable lorsque les travaux ou les acquisitions doivent être réalisés avant le vote en Bureau Communautaire.

Dans ce cas il est impératif de préciser que cette autorisation ne vaut pas accord de subvention et les travaux ne devront pas être commencés avant la réception du dossier complet de demande de fonds de concours par la CAMVS.

Pour rappel, l'article R.2334-24 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux ».

Dans cette hypothèse, il convient donc de composer un dossier comme suit par courriel à l'adresse : fdc@amvs.fr :

Chaque dossier, transmis, devra contenir les pièces suivantes :

- Courrier de demande signé par le Maire dans lequel sont précisés l'objet de la demande (intitulé du projet), le montant HT du projet, la participation demandée à la CAMVS
- Note explicative et descriptive du projet (objectifs du projet, travaux / acquisitions prévues, photos, plans éventuels, ...) Plan de financement prévisionnel (en Hors Taxes en dépenses et recettes)
- Coûts détaillés
- Copie des devis ou des résultats d'appel d'offre faisant office de pièces contractuelles
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- En cas de co-financement(s) de l'Etat, la Région, le Département, ... : copie des attributions de subvention obtenues, et/ou copie des sollicitations de subventions formulées auprès des éventuels co-financeurs, ou le cas échéant un courrier expliquant l'absence de co-financeurs
- Le calcul du fonds de concours s'effectue après toute déduction des subventions éventuelles
- Délibération du Conseil Municipal autorisant le dépôt de la demande de fonds de concours et précisant le montant de la participation sollicitée auprès de la CAMVS
- Attestation sur l'honneur imputation compte 21 du budget communal
- Attestation de propriété de la commune pour les projets liés au patrimoine
- Attestation de non-commencement de l'opération
- Demande de dérogation

3. Instruction de la demande

Les demandes suivront le circuit de validation suivant :

- Accusé de réception de la demande, vérification des pièces produites par la Direction Générale des Services.

Au besoin, des compléments d'information pourront être sollicités par le service instructeur à la commune demanderesse.

Les dossiers doivent comporter toutes les pièces constitutives pour poursuivre l'instruction.

- Instruction par la Commission « Coopération et Equité Territoriale » (avis)
- Validation par la commission « Finances et Commande Publique » (avis)
- Adoption après vote en Bureau Communautaire (délibération + convention)

4. Modification / évolution de la demande

Toute demande de modification de fonds de concours sera considérée comme une nouvelle demande et sera étudiée comme telle.

L'attribution d'un fonds de concours sur la base d'une demande nouvelle entraînera automatiquement l'annulation des décisions de fonds de concours attribués sur la base de l'ancienne demande. Ce retrait sera précisé dans la délibération d'attribution du nouveau fonds de concours.

Si la commune perçoit des co-financements non prévus lors de la demande, elle devra en avvertir la CAMVS et déposer une demande de modification du plan de financement.

Article 3 : Modalités de versement des fonds de concours attribués, inscriptions budgétaires et délais de validité

1. Modalités de versement des fonds de concours attribués

Le fonds de concours attribué peut être versé selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte de 40% au commencement du projet,
- Un 2ème acompte de 40% lorsque le projet atteint 80% de réalisation,
- Le solde à la clôture du projet.

Le versement peut également être demandé en 1 fois à la clôture du projet.

Le montant du fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué par le conseil communautaire dans l'hypothèse où le montant de l'opération serait revu à la hausse en cours de réalisation.

A contrario, si le montant global du projet réalisé est inférieur au montant du fonds de concours notifié, ce dernier pourra être diminué pour respecter les montants et pourcentages plafonds définis, après déduction des subventions réellement obtenues.

Lors des demandes de versement du fonds de concours attribué, la commune devra produire les pièces suivantes :

- Courrier d'appel de fonds de la commune
- Convention signée
- Délibération concordante : conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5- VI du CGCT, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération de la part de la commune bénéficiaire.
- Pièces indiquées dans la convention en fonction des modalités de paiement :
 - Pour le 1er acompte de 40% : présentation des bons de commandes et/ou actes d'engagement des marchés notifiés dans le cadre du projet, et certificat de commencement d'exécution
 - Pour le 2ème acompte de 40% : certificat administratif attestant la réalisation de 80% du montant des travaux et état récapitulatif des dépenses acquittées signé du comptable assignataire
 - Pour le solde ou le versement en 1 fois : attestation d'achèvement de l'opération, justificatifs de dépenses (copie des factures, marchés, ...), et état récapitulatif des dépenses acquittées signé du comptable assignataire.
- Si nécessaire, le plan de financement définitif

- Copie des notifications de co-financements éventuels
- Etat des dépenses acquittées signé par la Perception faisant apparaître l'imputation
- Etat des recettes affectées à l'opération signé par la Perception
- Avis de somme à payer (titre émis par la commune correspond au montant du fonds de concours qu'elle va percevoir pour le projet)
- Photos des réalisations et acquisitions, photo des panneaux de chantier éventuels sur lesquels figure le logo de la CAMVS, et copie des documents de communication sur lesquels la participation de la CAMVS est indiquée
- Validation du service instructeur de la bonne réalisation du projet (service fait).

2. Inscriptions budgétaires

Les Fonds de Concours sont inscrits au Budget de la CAMVS.

La CAMVS assure le suivi administratif et financier du dossier : délibération, convention, validation des demandes de paiement au regard des documents fournis par le demandeur.

Au fur et à mesure des demandes de paiement, les services instructeurs enregistrent les pièces nécessaires pour le suivi financier dans le logiciel comptabilité CIRIL :

- **Pour la demande d'achat** : fournir la convention signée et les délibérations concordantes (celle de la commune et de la CAMVS)
- **Pour les paiements** : le courrier de demande de paiement de la commune et la certification « service fait ».

Le suivi budgétaire : demande d'achat, engagement, service fait sur demandes de paiement, est assuré par le service instructeur .

Le service instructeur tient à jour un tableau général de suivi.

3. Délais de validité

Pour les fonds attribués avant le 13 octobre 2023, la convention ne prévoyait pas de date limite de versement.

Pour les fonds attribués à partir du 13 octobre 2023, l'appel de versement ou le 1^{er} acompte devra être sollicité au plus tard 2 ans après l'attribution et dans tous les cas avant le 30 juin 2026.

La date limite de dépôt d'une demande de fonds de concours est fixée au 15 août 2025.

A la fin du mandat, soit sur l'exercice 2026, les enveloppes non attribuées ne pourront être réclamées par les communes.

Article 4 : Engagements des communes bénéficiaires

La commune bénéficiaire s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer sur l'aide financière apportée par la CAMVS, notamment à en faire mention dans tous les supports d'information (panneau de chantier avec logo de la CAMVS, ...) ou de communication faisant référence à l'opération (papier, numérique, audio, ...), faute de quoi, la CAMVS peut remettre en cause le financement octroyé.

Si la commune perçoit des co-financements non prévus lors de la demande, elle devra en avertir la CAMVS et déposer une demande de modification du plan de financement.

Pour les acquisitions foncières et les frais d'études, la commune s'engage à fournir les justificatifs de réalisation du projet d'aménagement ou de construction avant le 30 juin 2026.

Si aucun aménagement ou aucune construction n'est réalisé, la commune devra rembourser le fonds de concours attribué pour l'acquisition foncière.

PROJET

II. FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LES COMMUNES URBAINES

Article 1 : Opérations éligibles au FDU

Le Fonds de Développement Urbain cofinance des projets d'investissement structurants à vocation intercommunale.

1. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses doivent être inscrites au budget d'investissement des communes au compte 21 (immobilisations corporelles) et répondre aux éligibilités suivantes :

- Investissements communaux visant l'amélioration du service à la population : travaux de construction ou de requalification d'équipements de proximité et de services à la population (école, cantine, salle des fêtes, équipement sportif, église...), mise en place de vidéosurveillance ou vidéoprotection
- Investissements communaux visant l'amélioration du fonctionnement des équipements communaux : travaux de construction ou de requalification ou de mise aux normes des équipements communaux (mairie, ateliers ou autres bâtiments communaux)

Les travaux de construction ou de requalification devront s'inscrire dans la politique de développement durable.

2. Montant du fonds de concours

Les enveloppes allouées aux communes urbaines s'élèvent à :

- Louvroil : 1 000 000 €
- Maubeuge : 3 000 000 €
- Jeumont : 3 000 000 €
- Aulnoye-Aymeries : 3 000 000 €
- Hautmont : 5 000 000 €

Le montant du FDU est fixé est 500 000 € minimum pour un dossier, sachant que le taux du Fonds de Concours est de 50 % maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues, et que le reste à charge de la commune est fixé à 10 % minimum.

Le calcul s'effectue sur le montant prévisionnel Hors Taxes.

Article 2 : Procédure de demande et d'attribution du FDU

1. Dépôt du dossier

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées au plus tard 3 mois avant le conseil communautaire. En cas de dépôt de dossier incomplet ou hors délai, la demande sera instruite lors de la session suivante.

2. Composition du dossier

Chaque dossier devra contenir les pièces suivantes :

- Courrier de demande signé par le Maire dans lequel sont précisés l'objet de la demande (intitulé du projet), le montant HT du projet, la participation demandée à la CAMVS
- Note explicative et descriptive du projet (objectifs du projet, travaux / acquisitions prévues, photos et plans éventuels, ...)
- Plan de financement prévisionnel (en Hors Taxes en dépenses et recettes)
- Coûts détaillés
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- En cas de co-financement(s) de l'Etat, la Région, le Département, ... : copie des attributions de subvention obtenues, et/ou copie des sollicitations de subventions formulées auprès des éventuels co-financeurs, ou le cas échéant un courrier expliquant l'absence de co-financeurs
- Délibération du Conseil Municipal autorisant le dépôt de la demande de fonds de concours et précisant le montant de la participation sollicitée auprès de la CAMVS
- Attestation sur l'honneur imputation compte 21 du budget communal
- Attestation de propriété de la commune pour les projets liés au patrimoine

Les dossiers seront à déposer sur la plate-forme MGDIS. Une adresse mail générique sera également créée pour les liens entre les communes bénéficiaires et la CAMVS.

3. Instruction de la demande

Les demandes suivront le circuit de validation suivant :

- Accusé de réception de la demande, vérification des pièces produites par la Direction Générale des Services.
Au besoin, des compléments d'information pourront être sollicités par le service instructeur à la commune demanderesse.
Les dossiers doivent comporter toutes les pièces constitutives pour poursuivre l'instruction.
- Instruction par la Commission « Coopération et Equité Territoriale » (avis)
- Validation par la commission « Finances et Commande Publique » (avis)
- Vote en Conseil Communautaire (délibération + convention)

4. Modification / évolution de la demande

Toute demande de modification de fonds de concours sera considérée comme une nouvelle demande et sera étudiée comme telle.

L'attribution d'un fonds de concours sur la base d'une demande nouvelle entraînera automatiquement l'annulation des décisions de fonds de concours attribués sur la base de l'ancienne demande. Ce retrait sera précisé dans la délibération d'attribution du nouveau fonds de concours.

Si la commune perçoit des co-financements non prévus lors de la demande, elle devra en avvertir la CAMVS et déposer une demande de modification du plan de financement.

Article 3 : Modalités de versement des FDU attribués, inscriptions budgétaires et délais de validité

1. Modalités de versement des FDU attribués

Le FDU attribué peut être versé selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte de 40% au commencement du projet,
- Un 2ème acompte de 40% lorsque le projet atteint 80% de réalisation,

- Le solde à la clôture du projet.

Le montant du FDU ne pourra être supérieur à celui attribué par le Conseil Communautaire dans l'hypothèse où le montant de l'opération serait revu à la hausse en cours de réalisation.

A contrario, si le montant global du projet réalisé est inférieur au montant du fonds de concours notifié, ce dernier pourra être diminué pour respecter les montants et pourcentages plafonds définis, après déduction des subventions réellement obtenues.

Lors des demandes de versement du FDU attribué, la commune devra fournir les pièces suivantes :

- Courrier d'appel de fonds de la commune
- Convention signée
- Délibération concordante : conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5- VI du CGCT, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération de la part de la commune bénéficiaire.
- Pièces indiquées dans la convention en fonction des modalités de paiement :
 - Pour le 1^{er} acompte de 40% : présentation des bons de commandes et/ou actes d'engagement des marchés notifiés dans le cadre du projet, et certificat de commencement d'exécution
 - Pour le 2^{ème} acompte de 40% : certificat administratif attestant la réalisation de 80% du montant des travaux et état récapitulatif des dépenses acquittées signé du comptable assignataire
 - Pour le solde ou le versement en 1 fois : attestation d'achèvement de l'opération, justificatifs de dépenses (copie des factures, marchés, ...), et état récapitulatif des dépenses acquittées signé du comptable assignataire.
- Copie des notifications de co-financements éventuels
- Etat des dépenses acquittées signé par la Perception faisant apparaître l'imputation
- Etat des recettes affectées à l'opération signé par la Perception
- Avis de somme à payer (titre émis par la commune correspond au montant du fonds de concours qu'elle va percevoir pour le projet)
- Photos des réalisations et des panneaux de chantier sur lesquels figure le logo de la CAMVS, et copie des documents de communication sur lesquels la participation de la CAMVS est indiquée

2. Inscriptions budgétaires

Le Fonds de Développement Urbain est inscrit au Budget de la CAMVS.

La Direction Générale des Services assure le suivi administratif et financier du dossier : délibération, convention, validation des demandes de paiement au regard des documents fournis par le demandeur.

Au fur et à mesure des demandes de paiement, les services de la Direction Générale enregistrent les pièces nécessaires pour le suivi financier dans le logiciel comptabilité CIRIL :

- **Pour la demande d'achat** : fournir la convention signée et les délibérations concordantes (celle de la commune et de la CAMVS)
- **Pour les paiements** : le courrier de demande de paiement de la commune et la certification « service fait ».

Le suivi budgétaire : demande d'achat, engagement, service fait sur demandes de paiement, est assuré par la Direction Générale des Services.

La Direction Générale des Services tient à jour un tableau général de suivi.

3. Délais de validité

Le versement devra être sollicité au plus tard 2 ans après l'attribution et dans tous les cas, la demande de versement du solde de la participation de la CAMVS devra être déposée avant le 30 juin 2026.

La date limite de dépôt d'une demande de fonds de concours est fixée au 15 août 2025.

A la fin du mandat, soit sur l'exercice 2026, les enveloppes non attribuées ne pourront être réclamées par les communes.

Article 4 : Engagements des communes bénéficiaires

- Modalités de communication :
La commune s'engage à prendre les mesures nécessaires pour communiquer auprès du public et de la presse que ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la CAMVS.
Un panneau indiquant la participation de la CAMVS devra être implanté sur le lieu de réalisation de l'opération de façon à être vu du public, et ce, pendant toute la durée du chantier.
Le Président de la CAMVS sera personnellement convié à participer et informé dans un délai raisonnable de toute manifestation inaugurale ou promotionnelle.
- Co-financements :
Si la commune perçoit des co-financements non prévus lors de la demande, elle devra en avvertir la CAMVS et déposer une demande de modification du plan de financement.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 06 octobre 2023, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 06 octobre 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 62 - nombre de pouvoirs : 15 - nombre de votants : 77 - nombre de votants pour cette délibération : 75

Délibération : 3860**Réf : CM**

**Objet : Politique
d'octroi
de Fonds de Concours
« Equipement » et de
Fonds de
Développement Urbain
de la Communauté
d'Agglomération
Maubeuge-Val de
Sambre aux communes
membres : modification
du règlement**

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Esmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME par Mme Dominique DACOSSE.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Sylvie TOURNAY - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Ferrière-la-Petite** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; Mme Marie-Catherine FLINOIS à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; M. Christophe FORIEL à M. Jean-Philippe DELBART - **Louvroil** : Mme Fatima KACIMI à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : Mme Florence GALLAND à Mme Bernadette MORIAME ; M. Naguib REFFAS à Mme Annick LEBRUN ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Djilali HADDA ; Mme Nadia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Ghislain ROSIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI relatif à la compétence de la communauté d'agglomération en matière de versement de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 378 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 actant la politique d'octroi de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux communes membres ;

Vu la délibération n° 2610 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2020 redéfinissant sa nouvelle politique d'octroi de fonds de concours pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2870 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 modifiant le règlement intérieur de la politique d'octroi de fonds de concours de la CAMVS aux communes membres ;

Vu la délibération n° 3020 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n° 2765 du Conseil Communautaire du 08 avril 2021 qui autorise la révision n° 8 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 18 pour les deux dotations (anciennes et nouvelles) pour les projets délibérés au conseil communautaire avant le 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 3704 du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire instaurant la création d'un Fonds de Développement Urbain (FDU) pour les communes de Maubeuge, Jeumont, Hautmont, Louvroil et Aulnoye-Aymeries.

Il est proposé à l'Assemblée de revoir le règlement du Fonds de Concours alloué aux communes rurales et péri urbaines, et d'y intégrer le Fonds de Développement Urbain.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, intègre les modalités suivantes :

- Les opérations éligibles à chacun des fonds (nature des dépenses éligibles, montant du fonds de concours),
- La procédure de demande et d'attribution du fonds de concours,
- Les modalités de versement des fonds de concours attribués, inscriptions budgétaires et délais de validité,
- Les engagements des communes bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre et 2 non-votants) :

Adopte le nouveau règlement du Fonds de Concours « Equipement » et du Fonds de Développement Urbain qui sera applicable à compter du Conseil Communautaire suivant le présent Conseil.

Approuve le règlement ci-joint.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Dit que les crédits seront prévus au budget suivant l'état d'avancement des projets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Ludovic FONCK, Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25/10/23.....
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 27/10/23..

Par délégation du Président,

La Directeur Général des Services,

Ludovic FONCK

